

Comité technique des DDI (18 janvier 2018)

Le comité technique des DDI s'est réuni le 18 janvier 2018. Il était présidé par le secrétaire général du gouvernement, Marc Guillaume. La délégation CFDT était composée de Stéphane Boutorine (DDT 69), Thibault Favier (DDPP 91), et Myriam Prigent (DDPP 29).

Déclaration liminaire de la CFDT

Ce comité technique va, par le vote de ce jour, définir les modalités du dialogue social pour le prochain mandat. En effet, le vote sur le nombre de sièges et les seuils qui vont être définis auront une incidence sur le nombre d'organisations syndicales pouvant se présenter lors des prochaines élections.

La CFDT reste attachée au pluralisme syndical, afin que la plus grande majorité des agents soit représentée et que le dialogue social soit de qualité. Elle a donc fait une proposition en décembre 2017 lors de la réunion préparatoire ; proposition qui lui semble correspondre à la situation actuelle en DDI, proposition qui lui semble équilibrée dans la

détermination des seuils, proposition qui lui semble permettre de respecter le pluralisme syndical en DDI.

La CFDT espère donc que le vote des organisations syndicales confirmera cette proposition.

Concernant les SIDSIC, les appréhensions de la CFDT semblent se confirmer. En effet, elle avait évoqué en 2015, lors des débats sur les SIDSIC, ses inquiétudes en termes d'emplois et de représentation des ministères au sein de ceux-ci, cette représentation devant permettre d'assurer la continuité des compétences métiers spécifiques aux outils ministériels.

Le constat est inquiétant. Les SIDSIC passent de 1138 ETP à 1126 alors que ceux-ci viennent d'intégrer les DRDJSCS.

Sur l'origine ministérielle des agents, le constat est également préoccupant. La CFDT s'interroge sur la très forte baisse des agents hors ministère de l'Intérieur. Elle attend de ce débat une explication.

La CFDT souhaite également entendre l'administration sur le [décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017](#) relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet :

– article 1 : À titre expérimental et pendant une durée de deux ans à compter de la publication du présent décret, les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire,



de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin peuvent déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État dans les conditions fixées par les articles 2 à 4 ;

– article 2 : Le préfet peut faire usage de la faculté prévue à l'article 1^{er} pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence dans les matières suivantes : 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ; 2° Aménagement du territoire et politique de la ville ; 3° Environnement, agriculture et forêts ; 4° Construction, logement et urbanisme ; 5° Emploi et activité économique ; 6° Protection et mise en valeur du patrimoine culturel ; 7° Activités sportives, socio-éducatives et associatives.

Beaucoup de ces champs étant couverts par les DDI, la CFDT s'interroge donc sur la mise en place de cette expérimentation, sur les conséquences pour les agents qui devront traiter ces sujets, ne sachant plus vraiment à quel texte réglementaire ou non se fier. Le contentieux que cela va générer entraînera une surcharge pour les agents et les services. De plus, la CFDT constate avec regret que les

méthodes sont toujours les mêmes. À quel moment l'administration a-t-elle informé les organisations représentatives des agents de ces expérimentations ? Sans doute de la même façon que lors de la création des DRDJSCS.

La CFDT souhaite donc la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet le plus rapidement possible.

Pour les autres sujets, elle interviendra en séance.

En réponse à cette déclaration, le secrétaire général du gouvernement accède à la demande de mise en place d'un groupe de travail et de suivi sur le décret relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet, afin de s'assurer qu'aucun agent ne soit en difficulté dans sa mission suite à une décision dérogatoire.

La CFDT suivra ce dossier.

Point « élections professionnelles 2018 »

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2018, les organisations syndicales doivent se prononcer sur les seuils et nombres de sièges dans les comités techniques locaux des DDI.

Comme elle l'a rappelé dans sa déclaration liminaire, la CFDT

reste attachée au pluralisme syndical, afin que la plus grande majorité des agents soit représentée et que le dialogue social soit de qualité. La CFDT a donc fait une proposition en décembre 2017, avec des seuils et des nombres de sièges qui lui paraissent correspondre à la réalité des DDI :

Proposition CFDT	Nombre de sièges
de 0 à 100	4
de 101 à 200	5
de 201 à 300	6
de 301 à 400	7
plus de 400	8

Pour rappel : seuils et sièges retenus pour les élections professionnelles 2014 :

<i>Rappel : seuils 2014</i>	<i>Sièges 2014</i>
<i>de 0 à 100</i>	<i>4</i>
<i>de 101 à 150</i>	<i>5</i>
<i>de 151 à 200</i>	<i>6</i>
<i>de 201 à 250</i>	<i>7</i>
<i>de 251 à 300</i>	<i>8</i>
<i>de 301 à 400</i>	<i>9</i>

<i>plus de 400</i>	<i>10</i>
--------------------	-----------

L'Unsa soutient la proposition de la CFDT ; après débat, la CGT, qui avait proposé d'autres seuils, fait de même. Le vote final donne 6 voix pour (CFDT, CGT, Unsa) et 4 contre (FO). Les seuils proposés par la CFDT s'appliqueront donc aux CT locaux des DDI pour les élections de 2018.

Points DINSIC

Point d'étape sur le programme « Action publique 2022 » : présentation du chantier transverse « Transformation numérique » (DINSIC)

Le [document traitant des 8 groupes de travail](#) et dont les conclusions seront remises au secrétaire d'État auprès du premier ministre, Mounir Mahjoubi, a été présenté.

En réalité, peu d'informations hormis le document de présentation. La CFDT a rappelé que le « tout numérique » est loin d'être une réalité, qu'il existe encore de très nombreuses « zones blanches » ne permettant pas aux usagers d'avoir accès aux services publics par les accès numériques. Elle a également redit que, dans de très nombreux cas, le matériel et les applications ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Mais au-delà de cela, la CFDT regrette encore une fois que ni

les utilisateurs, c'est-à-dire les agents, ni les organisations syndicales n'aient été consultés. Elle trouve déplorable que l'administration ne s'adresse pas à celles et ceux qui, chaque jour, se retrouvent dans des situations complexes, parce que le réseau est trop faible, les applications métiers inutilisables à certaines heures...

Suite aux interventions des organisations syndicales, le secrétaire général du gouvernement a demandé au service en charge de ce chantier de transformation numérique de consulter les organisations syndicales afin d'avoir le retour des acteurs principaux, c'est-à-dire les agents.

Pour information : [bilan de la gestion des SIDSIC et du transfert des SIC DRDJSCS](#) (DINSIC/DSAF)

1 138 ETP ont été transférés au 1^{er} janvier 2016 à l'occasion du transfert entre les 5 ministères contributeurs et le programme 333. Le plafond d'emplois autorisés a ensuite évolué en fonction de transferts prévus par les LFI 2017 et 2018.

Plafond d'emplois en ETP :

- en 2016 : 1138 ;
- en 2017 : 1089 ;
- en 2018 : 1126.

Le constat est malheureusement peu glorieux : avec l'intégration des DRDJSCS, le nombre d'ETP est moins important en 2018 qu'en 2016 sans les DRDJSCS.

La CFDT est revenue également sur les difficultés pour les mobilités, sur les difficultés pour les promotions, sur les problématiques de lieux d'affectation, de règlement intérieur, etc. Pour la CFDT, il y a encore beaucoup de travail avant que les SIDSIC, services de préfecture à vocation interministérielle, soient en capacité de réaliser leurs missions.

Une réunion avec la DSAF doit être programmée rapidement pour mettre à plat les difficultés.